

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 223 Rect.

présenté par
MM. Christian Paul, Durand, Gorce, Vidalies,
Mme Clergeau, MM. Charzat, Le Garrec, Mme David,
MM. Liebgott, Néri, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

L'article 83 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'abroger cet article qui déroge à l'interdiction du travail du dimanche pour les jeunes apprentis de moins de 18 ans et qui pourra s'appliquer pour les « apprentis juniors », instaurés par l'article 1^{er} du projet de loi pour l'égalité des chances.

Les jeunes apprentis en formation, ne sauraient servir de variable d'ajustement pour réduire le coût du travail le dimanche.